

**Syndicat mixte pour l'aménagement
du Seuil du Poitou**

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**relative au projet de modification simplifiée n°1
du Schéma de cohérence territoriale du Seuil du Poitou**

Par délibération n°2025-0056 du 18 décembre 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou (Smasp) a défini les modalités d'organisation de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Seuil du Poitou engagée le 23 septembre 2024.

La mise à disposition du public se déroule du mardi 8 septembre 2026 au jeudi 8 octobre 2026.

La modification simplifiée n°1 du Scot du Seuil du Poitou, document d'urbanisme et d'organisation de l'aménagement du territoire, a pour objet d'intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols résultant de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine modifié le 18 novembre 2024.

Les pièces du dossier mis à disposition du public sont consultables pendant la période de mise à disposition du public :

- En version numérique, sur le site internet du Scot du Seuil du Poitou : <http://www.scot-seuil-du-poitou.fr/> et sur le registre dématérialisé dédié à la mise à disposition du public : <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-scot-seuil-poitou>
- En version papier, au siège du Smasp, dans les locaux techniques de la Mission Scot et au siège des 4 EPCI membres, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit aux adresses suivantes :
 - Locaux techniques de la Mission Scot du Smasp, 4 boulevard des Frères Lumière, 86360 Chasseneuil-du-Poitou
 - Siège du Smasp et siège de Grand Poitiers Communauté Urbaine, 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers
 - Siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, 78 boulevard Blossac, 86100 Châtelleraut
 - Siège de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, 10 avenue de l'Europe, 86170 Neuville-du-Poitou
 - Siège de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, 25 route de Nieul-l'Espoir, 86340 La Villedieu-du-Clain

Le dossier de mise à disposition du public se compose des pièces suivantes :

- L'ensemble des délibérations relatives à la procédure
- Le bilan de la concertation préalable
- La notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du Scot contenant notamment l'exposé de ses motifs et l'évaluation environnementale

- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) modifiés valant projet de modification
- Les avis émis par les personnes publiques associées et les personnes consultées sur le projet, dont l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis

Le public peut formuler ses observations et propositions durant la période de mise à disposition du public :

- Par écrit, dans le registre dématérialisé mis en place pour l'occasion et accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-scot-seuil-poitou>
- Par courriel sur l'adresse dédiée : modification-1-scot-seuil-poitou@mail.registre-numerique.fr
- Par écrit, dans le registre papier disponible sur les lieux de mise à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public,
- Par courrier postal, en écrivant directement à la Présidente du Smasp, à l'adresse : Smasp - Scot, 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers

Les contributions doivent parvenir sur le registre papier, dans le registre dématérialisé ou à la Présidente du Smasp, **entre le 8 septembre 2026 et le 8 octobre 2026 au plus tard.**

Les observations du public transmises selon ces modalités sont mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées au service de la Mission Scot, par téléphone au 05.79.96.09.70, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ou par courriel à l'adresse suivante : contact@smasp.fr

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du Scot, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la consultation pour avis des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, sera soumis à délibération du Comité syndical du Smasp pour approbation.

La présidente du Smasp, Sylvie AUBERT